

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

Le sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le trente janvier, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, Maire.

**Présents :** M. Gaëtan LÉAUTÉ, M. Philippe HOUDAYER, Mme. Edwige DU RUSQUEC, Mme. Joëlle BERTRAND, Mme. Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme. Magali THOMAS, Mme Liliane BATARD, M. Stéphane BARTHON, Mme. Magali TESSIER, Mme. Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme. Émilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme. Séverine GAINARD, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN, M. Nicolas GAUTREAU

**Absents excusés :** M. Philippe HIDROT pouvoir à M. Philippe HOUDAYER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, Maire.  
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Philippe HOUDAYER est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
  - Avenant N° 5 au lot 1 - Réhabilitation toiture de l'église
  - Avenant n°1 - Maitrise d'œuvre - Réhabilitation toiture de l'église

**DE-2023-02-01 SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2023**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour l'année 2023

<b>Activités culturelles</b>	
Anim'Action	14 000,00 €
Comité des fêtes de PSP	500,00 €
Musique, théâtre et Cie	247,50 €
Musique, théâtre et Cie – subvention exceptionnelle spectacle 01 04 2023	800,00 €
Ecole de musique Sud Retz Atlantique	82,50 €
<b>Total</b>	<b>15.630,00 €</b>
<b>Activités sportives</b>	
FC Retz	935,00 €
FC Retz – subvention exceptionnelle fête 25 ans club	200,00 €
Karaté Club PSP	467,50 €
Pep's Danse PSP	800,00 €
Acheneau Club	1.000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

04

Hand Ball Sainte Pazanne	137,50 €
Judo Club Pazennais	175,00 €
Pazennais basket club	137,50 €
Pazennais Tennis de Table	165,00 €
Saint Médard Basket	385,00 €
Saint Médard Football	220,00 €
<b>Total</b>	<b>4.622,50 €</b>
<b>Activités sociales et de santé</b>	
ADAPEI	500,00 €
ADAR	790,00 €
ADMR St HILAIRE	200,00 €
Les Restaurants du cœur	100,00 €
<b>Total</b>	<b>1.590,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21.842,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2023 de la commune.

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-01-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:11
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

**DE-2023-02-02 SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT 2023**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions d'enseignement pour l'année 2023

Enseignement et Formation	Montant 2023	Montant 2023 par enfant	2022 (Pour mémoire) par enfant
Amicale Petits et Grands - Hirondelles (6,50 € x 188 enfants)	1.222,00 €	6,50 €	6,30 €
Caisse des écoles (17,50 € x 188 élèves)	3.290,00 €	17,50	17,00 €
A.P.E.L. (17,50 € x 104 élèves)	1.820,00 €	17,50	17,00 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement 1.096,27 €/ élève x 41 élèves =44.947,07 € 361,74 € x 63 élèves = 22.789,62 €	67.736,69 €	1.096,27 € pour un maternel 361,74 € pour un primaire	1.022,76 € par maternel 318,08 € par primaire Total 2022 : 62.813,92 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

05

Fournitures Scolaires OGEC (48,00 €/élève x 104 élèves)	4.992,00 €	48,00 €	48,00 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (48,00 € x 188 élèves)	9.024,00 €	48,00 €	48,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an et séjour au moins 3 jours 2 nuits)	–	27,00 €	27,00 €
Participation projet culturel (convention pluriannuelle 2 écoles : 2022 - 2024 )	600,00 €		600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2023 de la commune.

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-02-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:17
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

### **DE-2023-02-03 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

#### **Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Monsieur Philippe HOUDAYER expose au Conseil municipal que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique d'accueil.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant à solliciter aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école des Hirondelles en classe de maternelle ou primaire.

Après présentation des dépenses de fonctionnement relatives à l'école des hirondelles, le Conseil Municipal fixe la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2022-2023 à :

1.096,27 € par élève de classe maternelle  
361,74 € par élève de classe primaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- ACCEPTE les participations telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes et tous documents nécessaires au recouvrement des sommes dues

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-03-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:13
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

**DE-2023-02-04 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

M. HOUDAYER rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Eglise – réfection toiture église - article 2313 opération 11 :	125.000,00 €
Restaurant scolaire – construction - article 2313 opération 7118 :	634.100,00 €
Attribution compensation Investissement - article 2046 opération 210 :	3.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'accepter, à l'unanimité, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-04-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2023 à 14:41
Date d'affichage de l'acte : 27/02/2023

**DE-2023-02-05 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 44**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

**EXPOSE :**

Il apparaît opportun pour la commune de PORT SAINT PERE de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune de PORT SAINT PERE a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

**DECISION :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-2022-09-06 du 08/11/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

**□ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

• Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

• Conditions :

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :**

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-05-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:37
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

**DE-2023-02-06 MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE RUE ET D'UN LIEU-DIT**

**Rapporteur : Edwige DU RUSQUEC**

Mme DU RUSQUEC informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et aux lieux-dits. La dénomination des voies communales et des lieux-dits est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Mme DU RUSQUEC propose au conseil Municipal les modifications suivantes :

- Modification de la dénomination de la rue de la Tour (partie au Sud de la RD 64) par la création de la Rue des Tourelles
- Confortation de l'orthographe du lieu-dit Briord (quelquefois orthographié Briort)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les modifications comme énoncées ci-dessus.

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-06-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:45
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

**DE-2023-02-07 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESILIATION DE BAIL – ACQUISITION PARCELLE SARL NATURE DU PAYS DE RETZ**

**Rapporteur : Gaëtan LEAUTE**

Par délibération du 31 mai 2022, la commune de PORT SAINT PERE a décidé de l'acquisition d'une parcelle de 5300 m<sup>2</sup> cadastrée G317 sise à côté de la lagune pour un montant de 795,00 € soit 0,15 € / m<sup>2</sup> et de prendre à sa charge les frais notariés.

Cette parcelle étant grevée d'un bail commercial, il a été demandé à la Commune de prendre en charge les frais de résiliation dudit bail pour un montant de 770 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la prise en charge des frais de résiliation du bail commercial pour un montant de 770,00 €
- APPROUVE les frais d'acquisition pour un montant de 200,00 €
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette opération

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-07-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:53
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

**DE-2023-02-08 REFECTION TOITURE EGLISE - AVENANT N°5 LOT 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Monsieur HOUDAYER fait part d'une demande d'avenant de la part de BENAITEAU (lot1) concernant l'amélioration des chéneaux collatéraux Sud. Par délibération du 12 avril 2021, nous avons accepté la réalisation de ces mêmes travaux pour les chéneaux nord lors de la première tranche de réfection de la toiture.

Ces travaux ont pour objectif l'amélioration de l'évacuation existante des eaux pluviales. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 5.969,00 € HT soit 7.162,80 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 5 du Lot N° 1 Maçonnerie – Pierre de Taille – Entreprise BENAITEAU pour un montant de 5.969 € HT, ce qui modifie le lot comme suit :

Montant H.T du marché initial	282 666,17 €
Montant H.T de l'avenant 1	5 447,00 €
Montant H.T de l'avenant 2	1 513,10 €
Montant H.T de l'avenant 3	279,00 €
Montant H.T de l'avenant 4	6 824,00 €
Montant H.T de l'avenant 5	5.969,00 €
Nouveau montant HT du marché	302.698,27 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant,

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-08-DE
Date de réception de l'accusé : 09/02/2023 à 15:53
Date d'affichage de l'acte : 09/02/2023

**DE-2023-02-09 REFECTION TOITURE EGLISE – ALLONGEMENT MISSION MAITRISE D'ŒUVRE**

**Rapporteur : Philippe HOUDAYER**

Par délibération du 09 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre d'Elise GASTINEAU, pour la réfection de la toiture (tranche 1 et tranche 2) pour un montant de 73.370,76 €. Cette mission initialement prévue pour une période de 22 mois est prolongée et devrait se terminer au mois de mai 2023.

A ce titre, une demande d'honoraires complémentaires a été soumise pour vote pour un montant de 7.483,37 € HT soit 8.980,04 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande d'honoraires complémentaires pour un montant HT de 7.483,37 € soit 8.980,04 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant,

Signé le : 09/02/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20230207-DE-2023-02-09-DE
Date de réception de l'accusé : 10/02/2023 à 11:30
Date d'affichage de l'acte : 10/02/2023

## QUESTIONS DIVERSES

**Désignation Correspondant Incendie et Secours** : Le décret n°22-1091 du 29/07/2022 a créé l'obligation pour les Communes de désigner un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours » qui servira de référent. Monsieur le Maire propose de désigner Mr Philippe HOUDAYER, premier adjoint. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens

**Enquête publique révision du PLU :**

L'enquête publique concernant la révision générale du PLU de Port Saint Père commencera le vendredi 10 février à 9h jusqu'au Mardi 14 mars 17h.

Pendant cette période, le document sera visible en mairie aux jours d'ouverture de la mairie + sur le site internet + à l'accueil de la mairie sur le poste info.

La commissaire enquêtrice sera présente en mairie

- Vendredi 17/02 de 9h à 12h
- Lundi 27/02 de 14h à 17h
- Samedi 4/03 de 9h à 12h
- Mercredi 8/03 de 14h à 17h.

Elle recevra sans rendez-vous.

Un registre sera à la disposition des personnes souhaitant apporter une contribution + une adresse email permet d'envoyer ses observations à la commissaire enquêtrice : [enquete.plu.44710@gmail.com](mailto:enquete.plu.44710@gmail.com)

Il sera également possible d'écrire un courrier à l'attention de la commissaire, à l'adresse de la mairie.

**Enquête publique – Carrière de la Coche**

Une enquête publique est prévue du 20 février au 23 mars 2023. La commune a été sollicitée pour donner son avis sur le projet mais le prochain Conseil Municipal étant prévu le 11 avril prochain, nous serons hors délai pour cela.

Chaque élu est invité à se manifester individuellement par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-4444@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4444@registre-dematerialise.fr) ou sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4444>

Le dossier de l'enquête est disponible sur le site de la Préfecture de Loire Atlantique ou sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4444>